

COMMENT DECLARER UN ACCIDENT DE SERVICE OU DE TRAJET (SPP, PATS et PATS ayant un accident de service ou de trajet en tant que SPV)

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE SERVICE OU DE TRAJET ?

Je complète, de manière détaillée, l'imprimé DECLARATION-ACCIDENT-SERVICE - disponible sur l'intranet du SDIS.

Je transmets ce document dans les 48 h au service RH SPP-PATS.

SITUATION INITIALE

1 - Je ne suis pas hospitalisé(e) :

- Je fournis les volets 1 et 2 du certificat médical d'arrêt de travail ou de soins au service RH SPP-PATS dans les deux jours suivants l'accident en prenant soin de compléter les parties relatives à l'assuré et à l'employeur ;
- Je conserve le volet 3.

2 - Je suis hospitalisé(e), je fournis au service RH SPP-PATS, dans les deux jours suivants mon hospitalisation :

- A mon entrée :
 - ↳ Le bulletin de situation indiquant la date d'entrée.
- A ma sortie :
 - ↳ Un nouveau bulletin de situation précisant ma date de sortie.

3 - Je consulte un professionnel de santé :

- ↳ Je ne présente pas ma carte vitale.
- ↳ Je fournis au professionnel de santé le bon de prise en charge disponible sur l'intranet du SDIS.



Le professionnel de santé ou l'agent adresse le bon de prise en charge accompagné des pièces justificatives demandées directement à l'assureur du SDIS 43.

